

## Aide à l'achat et bonus au profit des véhicules peu polluants

### Description

Les montants du bonus écologique et de la prime à la conversion pour l'achat ou la location de véhicules neufs ou d'occasion peu polluants sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2022.

### Règlementation

- [Décret n° 2022-960 du 29 juin 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants](#)
- [Décret n° 2022-1085 du 29 juillet 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants](#)

### Qui est concerné ?

Tout le monde

Pour rappel, le bonus écologique constitue une aide de l'État à l'achat ou à la location d'un véhicule peu polluant neuf. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les barèmes du bonus écologique ont évolué mais ils restent maintenus jusqu'au 31 décembre 2022. Le barème sera toutefois abaissé de 1 000 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Évolution du bonus écologique		
Catégories	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2022	À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Véhicules électriques (taux de CO <sub>2</sub> = 0g/km) de moins de 47 000 €	27 % du prix plafonné à 6 000 €  plafonné à 4 000 € (personne morale)	27 % du prix plafonné à 5 000 €  plafonné à 3 000 € (personne morale)
Véhicules électriques (taux de CO <sub>2</sub> = 0g/km) de 47 000 € à 60 000 €	2 000 €	1 000 €
Camionnettes neuves électriques (taux de CO <sub>2</sub> = 0g/km)	40 % du prix plafonné à 7 000 €  plafonné à 5 000 € (personne morale)	40 % du prix plafonné à 6 000 €  plafonné à 4 000 € (personne morale)
Véhicules fonctionnant à l'hydrogène (taux de CO <sub>2</sub> = 0g/km) de plus de 60 000 €	2 000 €	1 000 €
Véhicule hybride rechargeable (taux de CO <sub>2</sub> entre 21 et 50g/km) de 50 000 € au maximum et autonomie > à 50 km	1 000 €	0 €

**Source :** <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14391>

Il est à noter que pour les véhicules commandés avant le 31 décembre 2022, la période de facturation sera possible jusqu'au 30 juin 2023.

Il convient enfin de rappeler que le système du bonus écologique est cumulable avec la prime à la convention. Cette prime est une aide accordée lors de l'achat ou de la location d'un véhicule peu polluant en échange de la mise à la casse d'un ancien véhicule diesel ou essence. L'octroi de cette aide est soumise aux conditions

suivantes :

- pour un véhicule diesel, la première immatriculation doit être antérieure à 2011
- pour un véhicule essence, la première immatriculation doit être antérieure à 2006
- le propriétaire doit posséder le véhicule depuis au moins un an
- le véhicule doit être immatriculé en France et ne pas être gagé
- le véhicule doit disposer d'une vignette Crit'Air 3, 4, 5 ou ne pas être classé
- la voiture doit être détruite dans un centre agréé dans les 3 mois qui précèdent ou dans les 6 mois qui suivent l'achat du nouveau véhicule.

Le montant de la prime à la conversion est le suivant :

Type de véhicule	Critères	Montant de l'aide
Voiture particulière	Véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf ou d'occasion Autonomie supérieure à 50 km Prix inférieur ou égal à 60 000 €	2 500 €
Véhicule utilitaire léger	Véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf ou d'occasion Autonomie supérieure à 50 km	40% du coût d'acquisition, dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▀ 5 000 € pour les véhicules de classe I (masse de référence inférieure ou égale à 1 305 kg) ;</li> <li>▀ 7 000 € pour les véhicules de classe II (compris entre 1 306 et 1 760 kg) ;</li> <li>▀ 9 000 € pour les véhicules de classe III (plus de 1 760 kg)</li> </ul>
Véhicule à deux ou trois roues ou quadricycle à moteur	Véhicule électrique neuf Pas de batterie au plomb Puissance maximale nette supérieure à 2 ou 3 kW (selon le règlement d'homologation)	100 €
Vélo à assistance électrique	Pas de batterie au plomb	40 % du coût d'acquisition, dans la limite de 1 500 €

**date créée**  
octobre 2022